



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 26 mai 2008

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société UNILOIRE, nouvellement rebaptisée EVELIA à Teillé

Mots clés : changement de raison sociale, modification de la structure administrative d'une société, usine d'aliments pour le bétail (UAB), minoterie

1. Présentation synthétique de l'entreprise

- **Raison sociale** Société UNILOIRE (rebaptisée EVELIA)
- **Adresse** Moulin de Teillé - 44440 TEILLE
- **Siège social** Moulin de La Varenne - 6, impasse La Renaudière - 49270 LA VARENNE
- **Activité** Minoterie, UAB
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation du 22 août 2001



Ministère
de l'Énergie,
de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

La société UNILOIRE exploite sur la commune de Teillé une minoterie et une UAB. Ces installations sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral unique daté du 22 août 2001 au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW *	Puissance minoterie : 580 kW Puissance UAB : 700 kW	A
2160-1.b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables en silos ou installations de stockage si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Volume de stockage 5 860 m ³	D
1432-2.b	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	30 m ³	D
2910-A.2	Installation de Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Minoterie : 200 kW UAB : 510 kW Groupe électro : 2 500 kW soit un total de 3.210 MW	D
1412-2.B	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	26 t	D

* seuil relevé à 500 kW suite à modification de la nomenclature

2. Objet des demandes formulées par l'exploitant

A l'occasion d'une visite réalisée en octobre 2007 l'inspection des installations s'est aperçue que le site avait été scindé en 2 sociétés administratives différentes. D'un côté la minoterie exploitée par la société UNILOIRE et titulaire de l'autorisation, de l'autre l'UAB exploitée par la société BELLANNE dont le siège social est ZI de LOUZY à Thouars (79), les installations étant réglementées par le même arrêté que la minoterie.

Pour information cette visite n'a porté que sur la partie UAB, une seconde intervention est programmée en 2008 pour la surveillance de la minoterie.

Parmi les observations formulées à l'issue de la visite il a été demandé aux deux exploitants de déclarer à monsieur le préfet les changements intervenus. C'est l'objet des courriers des 15 et 16 décembre 2007 transmis respectivement par la société UNILOIRE et la société BELLANNE.

Un troisième courrier daté du 6 mars 2008 a été transmis à monsieur le préfet pour signifier un changement d'exploitant, la société EVELIA succédant à la société UNILOIRE.

3. Analyse des courriers

3.1 courrier du 15 décembre 2007 de la société UNILOIRE :

Après une rapide présentation de la situation administrative de l'établissement, la société UNILOIRE informe avoir cédé l'activité de fabrication d'aliments pour animaux à la société BELLANNE.

Selon les termes du courrier les sociétés BELLANNE et UNILOIRE sont présentées comme des sociétés « cousins » car elles sont toutes les deux filiales de la Coopérative TERRENA d'Ancenis. Il est précisé qu'elles restent extrêmement liées dans la mesure où certaines installations sont utilisées conjointement.

La société UNILOIRE conclut son courrier en demandant que l'arrêté préfectoral réglementant les 2 installations fasse apparaître les deux sociétés tout en précisant :

- que les prescriptions applicables restent celles actuellement en vigueur
- que la société UNILOIRE assure la totale et entière responsabilité du site
- que les consignes d'exploitation, de sécurité, de maintenance soient communes à l'ensemble du site
- que le responsable de l'unité de fabrication d'aliments pour animaux basé à Teillé soit sous la responsabilité directe de la société UNILOIRE.

Il est précisé enfin que la société UNILOIRE représentée par son directeur général, monsieur Régis AUBERT, demeure l'interlocuteur de l'inspection des installations classées.

3.2 courrier du 16 décembre 2007 de la société BELLANNE :

Par ce courrier monsieur Dominique DIJON directeur de la société BELLANNE confirme les termes du courrier UNILOIRE visé précédemment et déclare en accepter tous les termes.

3.3 courrier du 6 mars 2008 de la société EVELIA :

Ce courrier signé de monsieur Jean-Jacques BELLANGER est une notification de changement d'exploitant. Ainsi il est mentionné que la société EVELIA a succédé à la société UNILOIRE à compter du 31 décembre 2007. Il demande à monsieur le préfet d'en prendre note.

La notification vise 3 sites différents sur le département de Loire Atlantique :

- le Moulin du Pas Hervé soumis à déclaration et situé à Moisdon La Rivière
- le Moulin de Teillé soumis à autorisation et situé à Teillé (installation comprenant également une UAB, cf. point 2)
- le Moulin du Val de Logne soumis à déclaration et situé à Corcoué sur Logne.

La société EVELIA se présente sous la forme d'une société par actions simplifiée S.A.S et son siège social est basé à La Varenne (49270), Moulin de La Varenne, 6 impasse La Renardière. La notification de changement d'exploitant est accompagnée des justificatifs ad hoc.

4. Analyse de l'inspection

4.1 demande conjointe des sociétés UNILOIRE/BELLANNE pour le site de Teillé :

Le site visé concerne en réalité un seul et même bâtiment dont une partie est dédiée à la minoterie et l'autre dédiée à l'UAB. Pour des raisons évidentes la séparation entre les 2 est effective, mais un certain nombre d'équipements et de matériels sont communs (pont bascule, certains stockages, etc.).

La séparation de l'établissement en 2 sociétés distinctes ne pose pas à priori de difficulté sous réserve que chacune d'elles accepte les inconvénients et risques inhérents aux installations de l'autre. Les liens étroits qui unissent ces 2 sociétés, filiales de la Coopérative TERRENA d'Ancenis, doivent permettre de ce point de vue de garantir une parfaite cohabitation.

S'agissant des propositions écrites en matière de responsabilité du site, les engagements de la société UNILOIRE sont tout à fait transparentes et permettent d'identifier sans aucune ambiguïté les responsabilités respectives.

Compte tenu de ce qui précède l'inspection considère que la demande de la société UNILOIRE de faire apparaître sur l'arrêté préfectoral d'autorisation le nom des 2 sociétés exploitant le site de Teillé est recevable.

Il conviendra peut être de signaler que malgré la séparation effective du site en 2 entités administratives différentes, celui-ci reste un site unique. Cela sous-entend que tout projet d'extension ou de modification d'une des 2 parties devra pour le moins faire l'objet d'une information préalable auprès de l'autre et que les diverses études qui pourraient être menées dans ce cadre (étude d'impact, étude des dangers, etc.) devront prendre en compte l'intégralité des nuisances et des risques du site, donc des 2 installations cumulées.

Une modification de l'arrêté du 22 août 2001 s'avère donc nécessaire pour prendre en compte la situation développée précédemment. En revanche, dans la mesure où ce changement n'a aucune incidence sur le fonctionnement des installations il n'y a pas lieu de prévoir de modification des prescriptions techniques régissant l'établissement.

4.2 notification de changement d'exploitant :

Cette notification est réalisée conformément aux dispositions de l'article 34 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 remplacées par l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement (décret 2007-1467 du 12 octobre 2007). Elle répond sur la forme comme sur le fond à ces dispositions.

La notification de la société EVELIA précisant qu'elle succède à la société UNILOIRE pour ses 3 sites de Loire Atlantique basés à Teillé, Corcoué sur Logne et Moisdon la Rivière est recevable.

5. Propositions de l'inspection

5.1 demande conjointe des sociétés UNILOIRE/BELLANNE pour le site de Teillé :

Compte tenu des éléments développés précédemment l'inspection propose une modification des articles suivants de l'arrêté du 22 août 2001 régissant l'établissement et ce conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement :

- 1.1 (autorisation)
- 1.3.2 (activités générales)
- 2.4 (dossier installations classées)
- 3.2 (responsable)
- 3.3 (consignes procédures).

Les autres prescriptions techniques relatives au fonctionnement des installations peuvent rester en l'état.

Ce projet d'arrêté devra préalablement à sa notification être soumis aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Un projet d'arrêté complémentaire est joint à ce rapport. Celui-ci prend en compte d'une part l'existence des 2 entités juridiques, d'autre part les obligations de l'une et de l'autre en matière d'information, de responsabilité, etc.

5.2 notification de changement d'exploitant :

L'inspection propose de prendre acte de la déclaration de la SAS EVELIA dont le siège social est situé, 6 impasse La Renardière à La Varenne (49270) de succéder à la société UNILOIRE pour ses établissements de Teillé, Corcoué sur Logne et Moisdon la Rivière, et de délivrer sans frais récépissé de cette déclaration.

Ce changement d'exploitant est pris en compte dans le projet d'arrêté complémentaire évoqué ci dessus concernant le site Teillé.